

**Conseil communal du 23/02/2021**  
**Communiqué de presse**

**Point 1. Approbation PV de la séance du 26/01/21 - Vote**

**Point 2. Environnement – HYGEA – Modification du schéma de la collecte des déchets en porte-à-porte – Règlement de Police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Soignies relatif à la collecte des déchets ménagers – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le Règlement de Police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Soignies relatif au nouveau schéma de la collecte des déchets ménagers.**

Vu le nouveau schéma de la collecte des déchets en porte-à-porte mis en place par Hygea sur notre entité et les nombreux changements qui en résultent, il était indispensable d'adapter la réglementation concernant la collecte des déchets ménagers.

Le Règlement Général de Police applicable actuellement à Soignies est un règlement coordonné entre 4 communes. Seules Soignies et Ecaussinnes ont le même schéma de collecte. Braine-le-Comte dépend d'une autre intercommunale et Le Roeulx ne passera pas à court terme au nouveau système.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension de la réglementation concernant la gestion des déchets ménagers sur la commune, il est proposé au Conseil communal :

- d'abroger la partie du RGP coordonné actuellement en vigueur concernant la collecte des déchets,
- d'adopter un règlement de Police spécifique relatif à la collecte des déchets ménagers applicable sur le territoire de la Commune de Soignies.

À l'instar de Binche, Estinnes, Ecaussinnes, Seneffe... L'intercommunale Hygea adoptera le nouveau schéma de collecte des déchets sur Soignies, à partir du 22 avril 2021. Celui-ci permettra de mieux trier et de collecter les déchets organiques séparément, ce qui sera une obligation en Wallonie dès 2025.

Afin de mieux trier, ce nouveau schéma proposera donc 5 modes de collecte:

1. Déchets organiques (déchets alimentaires) collectés via des sacs verts de 20 litres chaque semaine,
2. Déchets résiduels collectés via des sacs moka de 25 ou 50 litres toutes les deux semaines,
3. Papiers et cartons collectés via des conteneurs de 140 ou 240 litres toutes les 4 semaines,
4. PMC collectés via les sacs bleus toutes les deux semaines (collecte PMC élargie au système P+MC donc tous les emballages plastiques seront acceptés tels les pots et ravers, films et sachets, etc.),
5. Points d'apport volontaire (PAV) pour les déchets résiduels répartis dans la commune, accessibles avec un badge d'ouverture payant (même prix que le sac moka).

Le jeudi restera le jour de collecte hebdomadaire à Soignies et dans les Villages.

Par contre, l'entité sera scindée en deux zones distinctes. Les dates de collectes des différents déchets sont fixées en fonction de ces zones.

Désormais, les papiers-cartons seront collectés, une fois par mois, via un conteneur de 140 ou 240 litres fourni gratuitement par Hygea.

Une zone dérogatoire a également été définie dans le centre de Soignies pour la collecte des papiers-cartons. Dans cette zone, les papiers-cartons continueront à être collectés en « vrac » toutes les deux semaines.

Suite à ces changements, il était donc nécessaire d'adapter notre Règlement de Police.

Les modifications portent principalement sur :

- les contenants,
- la fréquence de ramassage,
- la zone dérogatoire,
- les points d'apport volontaire,
- la période de transition pour le passage des sacs blancs aux sacs moka,
- les règles de tri,
- l'utilisation du conteneur à papiers-cartons,
- etc.

Comme tout changement, un temps d'adaptation sera nécessaire.

La Ville de Soignies met donc tout en œuvre pour accompagner au mieux Hygea et les citoyens dans ce processus.

Un numéro gratuit est désormais opérationnel afin d'obtenir toutes autres informations utiles et relatives au nouveau schéma de collecte. Il s'agit du **0800/11 799**.

### **Point 3. Règlement-Taxe sur le Taux de couverture du coût-vérité – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le taux de couverture du coût-vérité.**

Le taux de couverture du coût-vérité devant se situer entre 95 et 110%, et étant appelé à varier d'une année à l'autre, le règlement est voté annuellement.

Pour l'année 2021, le taux de couverture du coût-vérité est de 97.76%.

### **Point 4. Règlement-Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le Règlement-Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.**

Le montant de la taxe reste inchangé par rapport à 2020 et est fixé à :

- 125€/isolés
- 139€/2-3 personnes
- 164€/4 personnes et +
- 132€/groupe de 10 personnes vivant en communauté, secondes résidences, activités indépendantes, libérales, commerciales
- 40€/bénéficiaires RIS ou GRAPA
- 65€/bénéficiaires de revenus de remplacement et familles monoparentales

Cependant, le Collège communal propose d'exonérer de 50 % du paiement de la taxe, toute personne qui remplit ces deux conditions, à savoir qui :

- exerce une profession indépendante/libérale ou une activité commerciale, industrielle ou autre, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition ;
- recoure aux services d'une société privée pour la collecte de leurs déchets, dont le contrat prévoit un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours.

Enfin, l'octroi du chèque poubelle annuel, va également être légèrement revu, puisque les contenants vont changer, suite au nouveau schéma de collecte.

Désormais :

1. les sacs blancs laisseront place aux sacs moka (déchets résiduels) et sacs verts (déchets organiques)
2. les sacs bleus permettront d'accueillir beaucoup plus de déchets plastiques, comme les pots de yaourt, les barquettes de beurre, les sacs et films en plastique...
3. les papiers-cartons seront collectés via des conteneurs (hors zone dérogatoire).

Dès lors, la Ville n'octroiera plus de bons pour les sacs blancs puisqu'ils n'existeront plus, mais propose de distribuer des chèques d'un montant équivalent de 10€, comme suit :

- 1 chèque de 10€/ménage constitué d'une seule personne
- 1 chèque de 10€/ménage constitué de 2 et 3 personnes
- 2 chèques de 10€/ménage constitué de 4 personnes et plus
- 1 chèque de 10€/activités commerciales, industrielles ou autres et qui ne bénéficient pas de l'exonération de 50%

Ce chèque sera donc à négocier auprès des commerçants locaux, exclusivement en échange de sacs ou de badges (pour l'accès au Point d'apport volontaire), dont les prix sont les suivants :

1 rouleau de 10 sacs verts de 20L = 3,5€

1 rouleau de 10 sacs bleus de 60L = 1,3€

1 rouleau de 20 sacs moka de 25L = 10,8€

1 rouleau de 10 sacs moka de 50L = 10€

1 badge pour 20 ouvertures au PAV = 10,8€

## Points 5 à 11. Coronavirus (COVID 19) – Plan de relance sonégien – Vote

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le Plan de relance sonégien contenant des mesures d'allègement fiscal visant à soutenir les acteurs économiques ainsi que le secteur associatif et sportif qui ont été à nouveau très fortement touchés par ce second confinement.**

A l'instar de ce qui a été fait lors du premier confinement, le Collège communal a souhaité montrer une fois encore son soutien envers les secteurs les plus touchés lors de ce deuxième confinement.

Souvenez-vous, lors du conseil communal de **mai 2020, plus de 400.000€ d'aide** avaient été accordés au secteur économique local impacté par cette crise sanitaire. Cette aide comprenait de nombreuses mesures d'allègement fiscal, des exonérations pour non activité, ainsi qu'une prime sanitaire.

D'autres mesures avaient rapidement suivi, avec entre autres :

- l'achat de **deux masques par citoyen** pour un montant de **120.000€**
- l'octroi de « **Bons d'achat** » de **10€** à chaque habitant pour augmenter le pouvoir d'achat et relancer l'économie pour un montant de **299.000€**

Alors que cette crise dure depuis près d'un an, certains secteurs la subissent toujours de plein fouet.

Face à ce constat, le Collège communal de la Ville de Soignies a pris des mesures pouvant apporter une petite bouffée d'oxygène à ces différents acteurs.

### 1. Des allègements fiscaux

Du côté du Service des finances, il a été décidé de supprimer, pour l'année 2021, la taxe sur les débits de boissons, la taxe sur les loges foraines, mobiles et fixes, ainsi que la redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés publics. Cette mesure aura un impact financier de **93.600€**. Un montant qui sera compensé par la Région Wallonne, selon la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du COVID-19.

Au-delà de cette compensation régionale, le Collège communal a également décidé de supprimer, pour l'exercice 2021, la taxe sur les dancings qui représente **3.720€**, mais aussi d'exonérer les dix premiers kilowatts de la taxe sur la force motrice. Une mesure qui aura un impact financier de **39.000€** et qui concerne principalement les cafetiers, les restaurateurs, les bouchers, les boulangers, les agriculteurs, les Carrières...

Aussi, il a été décidé d'octroyer une contribution complémentaire aux associations qui œuvrent pour des activités utiles à l'intérêt général et encore plus spécifiquement suite aux conséquences de la crise sanitaire de la Covid 19. C'est pourquoi le Collège communal a décidé d'octroyer respectivement au Dépannage alimentaire de Soignies et l'ASBL « L'envol » un subside de **5.000€ et 1.000€**.

## 2. Des mesures de soutien au secteur économique

Etant donné que le second confinement a aggravé fortement la situation de la majorité des acteurs économiques locaux déjà lourdement impactés par la crise sanitaire, le Collège communal a décidé de prendre les mesures complémentaires suivantes:

1. La mise en place d'une prime de soutien à la relance sous forme d'une **prime unique défiscalisée de 1.000€** par activité concernée dans le but de venir en aide aux 150 activités encore contraintes à une fermeture en ce début d'année. L'impact financier serait donc de **150.000€**. Pour pouvoir recevoir cette prime, un dossier devra être remis entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2021 auprès de l'ADL et selon le règlement défini ;
2. Le renouvellement de **l'action "bon d'achat" de 10€ pour les citoyens** pour un montant total d'environ **284.000€** dans le but de venir en aide à l'ensemble des autres activités économiques, en y intégrant les activités toujours contraintes à la fermeture à ce jour, tout en augmentant légèrement le pouvoir d'achat de nos citoyens ;
3. La mise en œuvre d'une "prime loyers" ;
4. La promotion des outils "coup de pouce" et "prêt ricochet" auprès des activités économiques concernées, ainsi que le projet "Créashop" pour lancer une activité ;

5. L'interpellation de l'IDEA quant à la faisabilité de mise en œuvre d'un outil de type "avance sur trésorerie" à destination des TPE, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre par IDELUX ;
6. L'étude du (ré)aménagement de terrasses attractives dans la perspective d'une réouverture du secteur HORECA.

Enfin, La pandémie liée à la Covid-19 a également eu de nombreuses répercussions sur l'ensemble du **tissu associatif et sportif sonégien**. Pratiquement tout le secteur a dû ralentir fortement, voire mettre à l'arrêt ses activités. Le Collège communal a donc également décidé de mettre en place les mesures suivantes destinées à venir en aide aux associations et clubs sportifs sonégiens.

### 3. Des mesures de soutien au secteur associatif

- 3.1 La création d'un **chèque "Activités" de 20€ par enfant**, en vue de relancer le secteur associatif sonégien. Ce chèque pourra être utilisé pour les enfants de 4 à 18 ans (soit 4.730 enfants) pour une activité dans une association sonégienne. Le montant total pour cette mesure est estimé à **94.060€**. Une mesure qui permet également d'augmenter légèrement le pouvoir d'achat des citoyens et de stimuler les jeunes à reprendre une activité ;
- 3.2 Comme évoqué précédemment, le Collège a également pris la décision d'octroyer respectivement un subside de **5.000€ et 1.000€** au Dépannage alimentaire de Soignies et l'ASBL « L'envol ».

### 4. Des mesures de soutien aux clubs sportifs

- 4.1 Pour l'année 2021, l'octroi de la **gratuité d'occupation** pour toutes les infrastructures communales mises à la disposition des clubs sportifs de manière récurrente ;
- 4.2 L'augmentation de l'enveloppe budgétaire dévolue à la Prime Communale d'Aide au Fonctionnement de **10.000€** en 2021, soit 90.000€ au lieu des 80.000€ initialement prévus ;
- 4.3 La création d'un fonds spécial Covid de **10.000€** en vue d'aider les clubs qui ne bénéficient pas de la Prime Communale d'Aide au Fonctionnement, ni d'une occupation gratuite dans une

infrastructure de la Ville. Pour pouvoir recevoir cette aide, un dossier devra être remis entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2021 auprès du service des sports et selon le règlement défini.

Au total, ces dernières mesures d'allègement fiscal et ce plan de relance représente un montant de près de **700.000€**, dont 93.600€ (seulement) seront pris en charge par la Région wallonne.

Depuis le début de la crise, la Ville de Soignies aura donc accordé plus d'**1.500.000€ d'aide** aux acteurs économiques, associatifs et sportifs !

Un montant important, auquel s'ajoutent malheureusement des pertes financières liées à la crise sanitaire.

Une somme colossale que le Collège communal a tenté de répartir au mieux afin d'apporter son soutien à tout un chacun, allant de l'acteur économique au citoyen, en passant par les secteurs associatifs et sportifs.

Le CPAS reste aussi à disposition pour toute aide sociale.

Notons, enfin, que malgré ce contexte, aucune taxe n'est augmentée et que les investissements continuent.

## **Point 12. Créashop Plus – Règlement – Adaptations – Approbation – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février les adaptations apportées au règlement « Créashop Plus ».**

Ces adaptations ont été demandées par la Cheffe de projet Créashop Plus à la Région wallonne et font suite à la décision du comité "Créashop Ville - Créashop Plus".

Différents documents types liés au dispositif ont également été adaptés/édités et transmis aux Villes participantes, par la Région wallonne.

## **Point 13. Finances – Règlement – Taxe Communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite – Vote**



**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le nouveau règlement « Taxe Communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite » pour une période se terminant le 31 décembre 2025.**

Ce nouveau règlement fait suite aux différents recours auprès du Tribunal de Première Instance où les décisions étaient en notre défaveur, faute d'une motivation suffisante.

Notre présent règlement a dès lors été adapté afin d'éviter d'autres recours à l'avenir.

#### **Point 14. Finances – Règlement – Taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières – Exercice 2021 – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février 2020 le montant total de la taxe communale sur les entreprises d'exploitation de carrières pour l'exercice 2021.**

Depuis 2016, la Région wallonne prenait en charge elle-même le paiement des taxes communales sur les carrières pour compenser l'introduction de la taxe kilométrique pour les camions, une mesure qui touche lourdement le secteur des carrières.

Une mesure qui a malheureusement, pour les entreprises de granulats et les Carrières, été revue.

En effet, selon la dernière circulaire du 04 décembre 2020, la compensation de la Région wallonne ne représentera plus que 80% du montant de l'exercice 2016.

La région prendra donc en charge pour l'exercice 2021 : **254,630€.**

Le solde sera à charge des secteurs carriers et de granulats, pour un montant de **81.181€.**

Cela comprend les 20% restant + la taxe compensatoire qui couvre la différence entre 2016 et 2021. Une différence liée à l'augmentation de production.

Notons que la partie à charge du secteur carrier sera répartie entre les différentes entreprises, en fonction de leur tonnage de production.

### **Point 15. Situation de caisse 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 – Information**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies prendra connaissance ce mardi 23 février des vérifications de caisse pour le 3e trimestre 2020.**

Il s'agit principalement d'une formalité administrative.

### **Point 16. Rugby Club ASBL – Demande de garantie d'emprunt – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février la demande de garantie d'emprunt du Rugby Club Soignies.**

Ce crédit d'un montant de 300.000€ en 20 ans devant être garanti par la Ville est destiné à l'aménagement d'un terrain synthétique de rugby et à la construction d'un bâtiment.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le cadre Wallonie Ambition Or. Le Rugby Soignies a, en effet, été retenu par la Région Wallonne pour devenir un Centre de formation d'excellence et a décroché un subside d'1.656.700€ octroyé par la Région wallonne.

La construction de ces infrastructures est une excellente opportunité pour le milieu sportif soigné qu'on ne pouvait laisser passer.

### **Point 17. Placement de trésorerie à 5 ans – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le placement de trésorerie à 5 ans pour un montant maximum de 5.000.000€.**

Ce placement de trésorerie est envisagé afin de contrer au maximum un impact négatif pour les finances qui s'explique par deux faits :

1. Le fait que depuis juin 2020, les comptes de trésorerie sont impactés par des taux d'intérêts négatifs ;
2. Le fait que les plafonds de trésorerie qui induisent ces taux négatifs ont été revus à la baisse ce 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Points 18. Zone de secours – Annulation de l'arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2020 fixant la dotation communale – Information**

**Le Conseil communal prendra connaissance ce mardi 23 février de l'annulation de l'arrêté du 14 décembre 2020 du gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la Zone de secours Hainaut-Centre.**

Cette annulation fait suite à la délibération du 29 décembre 2020 du Conseil communal visant à introduire un recours auprès de la Ministre de l'Intérieur.

Après analyse, Madame la Ministre de l'intérieur a pris la décision d'annuler l'arrêté du Gouverneur pour absence de motivation formelle des actes administratifs.

Un nouvel accord vient d'être trouvé entre les communes de la Zone Hainaut Centre. Un accord en faveur de la Ville de Soignies.

## **Point 19. Convention de partenariat pour la prise en charge des frais d'hébergement de migrants – Ratification – Vote**

**Le Conseil communal ratifiera ce mardi 23 février la convention de partenariat pour la prise en charge des frais d'hébergement de migrants.**

Cette convention fait suite à une demande de l'ASBL Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés de Braine et Soignies pour l'occupation de "La Fermette" sise à Braine-le-Comte et l'intervention financière dans les frais d'occupation de locaux destinés à abriter des migrants durant les mois d'hiver.

Une collaboration entre les Villes de Soignies et Braine-le-Comte s'est mise en place afin de prendre en charge, à parts égales, les frais d'occupation et les charges courantes.

Le montant mensuel à charge de la Ville de Soignies s'élevant à 400€, le coût total sera de 800€ pour les mois de février et mars.

Ce montant sera pris en charge par le PCS, puisque la circulaire du 21 janvier 2021 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des Plans de cohésion sociale stipule que toutes les initiatives de solidarité

menées afin de soutenir les publics fragilisés durant la crise sanitaire d'ici le 30 juin 2021 seront finançables dans le cadre du Plan de cohésion sociale.

**Point 20. Marchés Publics – PIC 2019-2021 – Chemin Bodinet à Soignies – Réfection de voirie et égouttage – Approbation des conditions et du mode de Passation – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février les conditions et le mode de passation pour les travaux de réfection de voirie et d'égouttage au Chemin Bodinet à Soignies.**

Le projet prévoit la réfection complète de voirie de façade à façade. Le revêtement sera en pavés béton et en hydrocarboné. La voirie sera de plein pied de manière à créer un espace partagé. Cette voirie sera traitée comme une zone résidentielle à 20km/h. Le stationnement sera positionné de manière alternée pour créer des effets de dévoiement sur la circulation automobile. Ces aménagements se feront tout en sécurisant la circulation piétonne.

Le montant estimé pour ces travaux s'élève à **625.409€ TVAC** et se répartit comme suit :

- Montant des travaux à charge de la Ville : **41.125€ TVAC**
- Montant des travaux subsidiés : 210.900€ TVAC
- Montant des travaux à charge de la SPGE : 373.384€ TVAC (0% TVA)

Le crédit est d'ores et déjà inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle et sera financé par emprunt et fonds propres.

Ce marché sera lancé par procédure ouverte.

**Point 21. Marchés Publics – Travaux de construction d'un parking au Chemin Tour Lette – Approbation des conditions et du mode de passation – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février les conditions et le mode de passation pour les travaux de construction d'un parking au Chemin Tour Lette.**

Le projet prévoit la création de 56 emplacements de stationnement en revêtement empierré et d'un trottoir en pavés de béton le long du chemin tour Lette à Soignies.

Ces travaux permettront de répondre à une forte demande de stationnement, liée aux travaux dans le quartier des Carrières dans un premier temps, et pour les enseignants des écoles des Carrières ainsi que pour les sportifs et supporters du pôle sportif dans un second temps.

Le montant estimé pour ces travaux s'élève à **155.140€ TVAC**.

80.000€ sont d'ores et déjà inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Le crédit supplémentaire nécessaire de 75.140€ sera prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2021 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

Le montant total sera financé sur fonds propres.

Ce marché sera lancé par procédure ouverte.

#### **Point 22. Patrimoine – Suppression partielle sentier 121, Rue de la Ramée 10, Neufvilles – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février la suppression partielle du sentier 121 au 10, Rue de la Ramée à Neufvilles.**

Il s'agit d'un dossier administratif. Le sentier inscrit à l'atlas des chemins n'existant plus de fait depuis les années 80, mais était toujours renseigné comme traversant une exploitation agricole.

#### **Point 23. Patrimoine – Ile Photovoltaïque Perlonjour – Projet de convention de superficie – Modification – Approbation – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février la modification du projet de convention de superficie entre la SA Holcim et la Ville de Soignies concernant le site d'implantation des panneaux photovoltaïques flottants, site qui appartient à Holcim.**

La modification vise à préciser les parcelles cadastrales à créer lors de l'aménagement des installations.

Pour rappel, ce projet de convention de superficie concerne la parcelle de terrain (lac) sise entre la rue des Blaviers et le chemin de la Berlière, au lieu-dit Perlonjour, en vue d'y implanter une île flottante de panneaux photovoltaïques démontables, 86 onduleurs, 2 transformateurs de tension, une cabine ORES et 2 dispositifs de stockage d'énergie.

#### **Point 24. Centre de vacances d'été – Modification des conditions de recrutement du personnel – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février la modification des conditions de recrutement du personnel pour le Centre de vacances d'été.**

La modification proposée vise à ne plus exiger le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, pour les personnes de plus de 18 ans, afin de faciliter l'engagement de personnel et de donner plus de chance aux futurs jobistes.

Cette modification permettra, en effet, aux personnes ayant l'âge requis, mais n'étant pas en possession du C.E.S.S., d'accéder au poste à pourvoir.

#### **Point 25. Petite Enfance – Mise à disposition de deux agents APE mi-temps supplémentaires chargés de l'accueil extrascolaire pour les ASBL ayant signé le contrat de gestion – Modification du contrat de gestion – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février la modification du contrat de gestion établi entre la Ville de Soignies, l'ASBL Centre Sonégien de l'Accueil de l'Enfance et l'ASBL Le Quinquet, visant la mise à disposition de deux agents APE mi-temps supplémentaires chargés de l'accueil extrascolaire.**

La proposition de modification à apporter au contrat de gestion permet d'y renseigner :

1. l'engagement par la Ville de deux mi-temps A.P.E. de septembre à juin ;
2. la mise à disposition de ces deux mi-temps aux a.s.b.l. dudit contrat ;

Ces modifications confirment la réelle volonté du collège communal de soutenir l'accueil extrascolaire.

**Point 26. Charge d'urbanisme – Transformation d'un immeuble en 8 logements – Construction d'un immeuble de 7 appartements – Rue Neuve, 45 à 7060 Soignies – Aménagement sécurisant pour les piétons au niveau du carrefour de la Rue de Steenkerque/Rue Chanoine Scarmure et Place du Jeu de balle – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février la charge d'urbanisme dans le cadre de la transformation d'un immeuble en 8 logements et la construction d'un immeuble de 7 appartements.**

Ce projet, au 45 rue Neuve à Soignies, comprend au total 15 logements. Puisqu'il s'agit d'un premier projet immobilier, il y a donc exonération des charges d'urbanisme sur les trois premiers logements.

Le montant de la charge d'urbanisme s'élève à **71.064€** TVAC et permettra d'intervenir sur des aménagements sécurisants pour les piétons en vue de permettre un accès aisé depuis le site au centre-ville.

Un aménagement sera donc effectué au niveau du carrefour de la rue de Steenkerque, rue Chanoine Scarmure, Place du Jeu de Balle pour ce montant de 71.064€.

**Points 27 à 28. Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage – Rempart du Vieux Cimetière – Interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5T – Rue de la Motte – Réservation d'un emplacement pour personnes handicapées – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février deux règlements complémentaires sur le roulage.**

Le premier règlement porte sur l'interdiction de circuler au rempart du Vieux Cimetière à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes sauf pour la desserte locale.

Cette mesure permettra d'assurer davantage la sécurité et la fluidité du trafic à cet endroit.

Le deuxième règlement porte sur la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue de la Motte à Thieusies. Cette réservation fait suite à la demande d'un riverain souffrant d'un handicap.

**Point 29. Renouvellement de la convention avec les Petits Riens A.S.B.L pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le renouvellement de la convention avec l'ASBL les Petits Riens pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité.**

Il s'agit d'une simple formalité administrative.

**Point 30. Plan de cohésion sociale 2020 – 2025 – Rapport d'activités 2020 et modification du plan 2021 – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le rapport d'activités 2020 du Plan de cohésion sociale et la modification du plan.**

Ce rapport consiste en la mise à jour du tableau de bord de suivi du PCS.

La modification du Plan consiste en l'ajout d'une action, à savoir la mise en place de la Plateforme « Give a day » qui vise à mettre en lien l'offre de bénévoles avec les demandes d'associations, collectivités...

**Point 31. Sports et jeunesse & Plan de cohésion sociale – Conseil communal de la jeunesse – Règlement – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février le règlement du Conseil communal de la jeunesse.**

À l'instar du Conseil communal des Enfants, le collège communal a souhaité mettre sur pied ce Conseil communal de la Jeunesse.

Le règlement porte entre autres sur la composition du conseil et son mode de répartition, ainsi que sur la désignation de ses membres.

**Point 32. Boucle du Hainaut – Motion demandant l'abandon du projet en attendant les résultats des différentes études – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 23 février la motion demandant l'abandon du projet en attendant les résultats des différentes études.**

Cette motion vise à :



- Constaté que les Ministres W. Borsus et C. Tellier ont commandé ou annoncé commander différentes études, tant sur l'opportunité, sur les choix technologiques, sur la fixation de valeurs seuils afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, et que pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; que l'ensemble des résultats ne sont pas attendus avant la fin 2021 ; qu'il est donc prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;
- Demander en conséquence aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par Elia dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier ;
- Inviter Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité ;
- Demander la création d'un comité d'accompagnement, composé d'élus et de représentants des citoyens afin de garantir la transparence des études demandées par les Ministres wallons Willy Borsus et Celine Tellier, et d'assurer la transparence complète vis-à-vis des députés régionaux et fédéraux de l'arrondissement ;
- Réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement, de notre agriculture et du bien-être animal ;
- Transmettre la présente délibération aux communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal, au Ministre wallon de l'énergie, au Ministre-Président de la Région

Wallonne, à la Ministre fédérale de l'Energie, au Premier ministre, ainsi qu'aux Présidents de parti PS, CDH, MR et ECOLO.

**Point 33. Réponses aux questions des Conseillers communaux**

**Point 34. Communications**